

Le jeudi 9 Février 2023 à 20H30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal située en l'hôtel de ville de SAINT BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Présents :

Yannick BORDE, Corinne SEGRETAIN, Pierre BESANÇON, Michèle VEILLARD, Loïc LUCAS, Josette CLAVREUL, Isabelle ADAM, Christophe GUESNE, Roger GOBÉ, David BRETON, Christelle ALEXANDRE, Philippe MORISSET, Denis SALMON-FOUCHER, Florian GENOUEL, Murielle MOULOUDJ-MILLET, Nelly HOUSSIN, Sylvie MARTEAU, Anne GHYSELEN, Bastien DELAROCHE, Nathalie HIMMER, Franck LEROY, Mireille HAMELIN, Luc BOUJU, Pascal DAUSSY.

Excusés et ayant donné procuration :

Jean-Paul BALLUAIS pouvoir à Pierre BESANÇON
Gérard COUTY pouvoir à Luc BOUJU
Véronique RADUREAU pouvoir à Sylvie MARTEAU
Dominique SILL pouvoir à Pascal DAUSSY

Absent :

Cécile ANGOT

Secrétaire de séance : Franck LEROY

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

- **Etat des décisions et contrats pris en vertu des délégations du Maire**
- **Délibérations :**
 1. Révision des AP/CP n°17, 18 et 19 et ouverture de l'AP/CP n°20
 2. Sollicitation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2023)
 3. Subventions aux associations 2023
 4. Demande de subvention des associations pour location de salles
 5. Durée d'amortissement des biens
 6. Budget commune : reprise anticipée des résultats 2022
 7. Budget lotissement Portes du Vicoin : Reprise anticipée des résultats 2022
 8. Budget lotissement Parc de l'Eglanière : Reprise anticipée des résultats 2022
 9. Vote des taux de contributions directes
 10. Vote du budget primitif 2023 : Budget principal
 11. Vote du budget primitif 2023 : Budget lotissement Portes du Vicoin
 12. Vote du budget primitif 2023 : Budget lotissement Parc de l'Eglanière
 13. Implantation d'ombrières photovoltaïques de parking suite à réception d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée : Choix du bénéficiaire de la mise à disposition du domaine public

14. Cession foncière à TDF, secteur de la Morandière
15. Révision des statuts du syndicat Territoire d'Energie Mayenne : Acceptation expresse
- ~~16. Programme d'enfouissement des réseaux : Convention Territoire d'Energie Mayenne~~
17. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
18. Adhésion à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

▪ **Informations du Maire**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de retirer la délibération initialement numérotée 16, relative à la convention à passer avec Territoire d'Energie Mayenne pour l'enfouissement des réseaux, dont les termes sont à revoir suite à un nouveau projet de rédaction reçu ce jour.

→ **Avis favorable du Conseil Municipal**

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T. (Délégations du Conseil Municipal au Maire).

DECISION			
N°	Objet	Montant	Date
32/2022	Avenant 1 PIGEON TP au marché de travaux pour la requalification du quartier Colbert - phase IIa	+ 2 960 € HT	07/12/2022
33/2022	Avenant 1 ERS au marché de travaux pour la requalification du quartier Colbert - phase IIa	+ 7 080 € HT	07/12/2022
1/2023	DPU La Promenade - parcelle cadastrée AZ 457	+65,000 €	09/01/2023
2/2023	Tarifs de la Maison des Jeunes - vacances d'hiver	Soirée "Soccer-Pizza-Match" à la Maison des jeunes, 14/02/2023 - 7,00 €, 6,30 €, 5,60 €, en fonction du quotient familial. Sortie "Bowling" à Laval, le 15/02/2023 - 7,00 €, 6,30 €, 5,60 €, en fonction du quotient familial.	17/01/2023
3/2023	Tarifs des animations du Centre social - Février à avril 2023	Exposition "Le monde des dinosaures" - le 18/02/2023 - 3,00 €, 4,00 €, 5,00 € en fonction du quotient familial spectacle "Doggo" le 24/02/2023 à 6,00 €/personne, sortie au Musée des Sciences à Rennes le 01/03/2023 - pour les expositions "Le laboratoire de Merlin" et "Incroyable cerveau" - 3,00 €/ enfant - 4,00 €/adulte - gratuit pour les enfants du CLAS, Journée à Paris le dimanche 19/03/2023 - 12,00 €, 16,00 €, 20,00 € par personne en fonction du quotient familial - gratuit pour les enfants du CLAS. Sortie à Terra Botanica à Angers, le dimanche 16/04/2023 - 6,00 €, 8,00 €, 11,00 €/ enfant - 9,00 €, 11,00 €,	30/01/2023

		13,00 €/adulte en fonction du quotient familial.		
CONTRATS ET CONVENTIONS				
N°	Objet	Montant		Date
	Néant			
CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM				
N°Acte	Objet - Durée en année	Montant	Emplacement	Date
2022-046	Achat 15 ans	426€	Concise Columbarium 2 case 2	15/12/2022
2023-001	Achat 15 ans	56€	Haut Boug colonne plaque 14	23/01/2023
2023-002	Achat 15 ans	56€	Haut Bourg colonne plaque 15	21/12/2022
DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
RENONCIATIONS				
N°	VENDEUR - PROPRIETE	Surface	Cadastre	Date
IA 053 201 22 00126	M. et Mme FOUCHER-10 Rue Pierre Auguste Renoir	896 m²	BS 19	13/12/2022
IA 053 201 22 00127	M. POISSON Roland- 2 Rue Claude Chappe	513 m²	AM 68	13/12/2022
IA 053 201 22 00128	M. et Mme BARDET Gérard et Maryse -17 Rue du Bourbonnais	786 m²	AP 330	16/12/2022
IA 053 201 22 00129	Mme SAUZET Stéphanie - 7 Avenue du Général de Gaulle	188 m²	AK 607 AK 611	21/12/2022
IA 053 201 22 00130	M. FOURCADE Mathieu-21 Rue Alain Gerbault	485 m²	AN 58	30/12/2022
IA 053 201 23 00001	Procivis Ouest Promoteur-30 Rue du Jasmin	548 m²	AZ 575	04/01/2023
IA 053 201 23 00002	Consorts Riant- 3 Rue du Cardinal Suhard	451 m²	AK 390	04/01/2023
IA 053 201 23 00003	M.MALIN Gilbert- 6 Rue de Touraine	758 m²	AR 85	05/01/2023
IA 053 201 23 00004	M. SAGET Joseph - La Bestrie	6084 m²	AZ 737	09/01/2023
IA 053 201 23 00005	Consorts RAIMBAULT- 75 Rue de Provence	390 m²	AR 85	13/01/2023
IA 053 201 23 00006	PROCIVIS-Le Châtaignier	318 m²	AO 290 AZ 728	17/01/2023
IA 053 201 23 00007	M. POULNAIS Eric et Mme Véronique COUBARD-7 Rue Alfred Nobel	338 m²	AK 356	20/01/2023
IA 053 201 23 00008	M. MOGODIN Patrick- Rue du 11ème Léger	420 m²	AO 37 AO 40 AO 42 AO 76	20/01/2023
IA 053 201 23 00009	M et Mme BREGER Gustave - 40 Rue de la Bretèche	3000 m²	AS 177	24/01/2023
IA 053 201 23 00010	Mme PICHON Valérie - 25 Rue Honoré de Balzac	397 m²	AE 308	24/01/2023

DELIBERATIONS

1. REVISIONS DES AP/CP N°17, 18,19 ET OUVERTURE DE L'AP/CP N°20

Présentation : Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué

La procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Compte tenu de l'avancée des travaux et du paiement des factures sur l'année 2022, l'AP/CP N°17 qui concerne les travaux d'aménagement de la Place Colbert doit être ajustée. L'annexe 1 présente la nouvelle répartition des crédits de paiement sans modification du montant du programme.

Suivant la validation en 2022 de l'avant-projet du Centre-Ville et du Programme de réhabilitation de l'hôtel de Ville, les deux AP/CP N° 18 et N°19 doivent être révisées. Les modifications figurent aux annexes 2 et 3.

Le caractère pluriannuel des travaux de construction du restaurant scolaire Jeanne d'Arc nécessite la création d'un AP/CP N° 20 qui présente les postes de dépenses du programme ainsi que la réparation des crédits de paiement sur les exercices 2023 et 2024 conformément à l'annexe 4.

Impact budgétaire et financier : Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des opérations sont prévus au BP 2023

Avis de la commission Ressources réunie en date du 31/01/2023 : favorable

M. le Maire

Concernant l'aménagement du centre-ville, souligne qu'il y a des variations significatives sur les recettes avec des subventions attendues un peu plus fortes que celles figurant dans la version précédente du budget du projet.

Sur le rapport présenté par Monsieur Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications de l'APCP n°17 « Quartier Colbert Phase 2 » conformément au tableau annexé et d'affecter la totalité des crédits sur le budget principal sur le programme P146 ;**
- **D'approuver les modifications de l'APCP n°18 « Réhabilitation Hôtel de Ville » conformément au tableau annexé et d'affecter la totalité des crédits sur le budget principal sur le programme P137 ;**
- **D'approuver les modifications de l'APCP n°19 « Aménagement du Centre-Ville » conformément au tableau annexé et d'affecter la totalité des crédits sur le budget principal sur le programme P83 ;**
- **La création de l'autorisation de programme n°20 « Restaurant scolaire Jeanne d'Arc » d'un montant de 780 000 € TTC conformément au tableau annexé et d'affecter la totalité des crédits sur le budget principal sur le programme P141 ;**

2. SOLLICITATION DU FIPD 2023

Présentation : Isabelle ADAM, adjointe

Il est proposé de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre du financement d'opérations d'investissement prévues au BP 2023 et notamment du projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection sur le domaine public, actuellement à l'étude sur les principaux axes de desserte de la Ville.

L'appel à projets annuel lancé par la Préfecture de la Mayenne est ouvert depuis le début du mois de février 2023 avec dépôt des demandes à opérer au plus tard avant le 28 février 2023.

Il est sollicité une demande de subvention au titre du FIPD 2023 à hauteur de 50%.

La mise en œuvre effective de cet investissement sera conditionnée au taux de subvention attribué.

Avis de la commission Ressources réunie en date du 31/01/2023 : favorable

M. le Maire

Indique que la dépense pour la vidéo-protection ne sera engagée que s'il y a la certitude d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du projet.

Sur le rapport présenté Monsieur Isabelle ADAM, adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 2023) dans le cadre du projet présenté ci-avant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers**

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Présentation : Yannick BORDE, Maire

Les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2023 figurent dans le tableau joint en annexe.

Impact budgétaire et financier : 384 728 €

Avis de la commission Ressources réunie en date du 31/01/2023 : favorable

M. le Maire

précise que, compte-tenu des contraintes budgétaires assez conséquentes qui s'imposent aux communes, nous avons l'obligation d'être vigilants. Pour autant sur cet exercice il n'y a pas d'impact sur les subventions aux associations car la collectivité est dans les mêmes tendances que l'année dernière, seulement quelques ajustements. Notamment concernant le multi-accueil La Ribambelle qui perçoit moins de subvention, de l'ordre de - 57 000 €, mais qui perçoit en compensation des fonds CAF en direct qui « passaient » précédemment par la collectivité locale. Par ailleurs l'association du Comité de Jumelage, n'ayant pas eu d'activités sur les années précédentes du fait de la crise sanitaire, avait renoncé à sa demande de subvention annuelle. Cette année ils en refont la demande car des actions sont prévues sur l'année 2023. Deuxième précision : désormais toute association qui reçoit des subventions publiques communales doit s'engager dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Républicain, présenté lors d'une réunion aux associations le 31 janvier dernier. Ce Contrat d'Engagement Républicain comporte 7 engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité humaine, respect des symboles de la République. Les présidents d'associations doivent s'engager à faire respecter ces principes dans leurs associations.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les subventions 2023 aux différentes associations dans les conditions indiquées dans le tableau figurant en annexe 1, étant précisé que chaque association devra être signataire du « Contrat d'Engagement Républicain » dont les principes et engagements sont présentés dans l'attestation jointe en annexe 2.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES

Présentation : Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué

Par délibération du 4 octobre 2021, la Ville a reconduit le principe de prise en charge des frais de location de salles extérieures à la commune au profit des associations, afin d'y organiser leurs différentes manifestations d'envergure ne pouvant être accueillies à l'AGORA.

Ainsi, les associations suivantes sollicitent une prise charge de leur frais de location :

Associations	Lieu/salle	Evénement	Montant
Solidarité Humanité Berthevinoise	CHANGE/Les Ondines	Soirée dansante Téléthon le 19/11/2022	1 372,94 €
Retraite Sportive Berthevinoise	LOUVERNE/Pléiades	Gouter dansant le 20/03/2023	931,00 €

Impact budgétaire et financier : Au regard des crédits ouverts au BP 2023 (4 000 €), il est proposé de prendre en charge la totalité des frais de location.

Avis de la commission Vie Associative réunie en date du 19/01/2023 : favorable

Avis de la commission Ressources réunie en date du 31/01/2023 : favorable

Sur le rapport présenté par Monsieur Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 1 372,94 € à l'association SHB, SOLIDARITE HUMANITE BERTHEVINOISE et d'imputer la dépense à l'article 65748 025 QVA ;
- De verser une subvention de 931,00 € à l'association RSB, RETRAITE SPORTIVE BERTHEVINOISE et d'imputer la dépense à l'article 65748 025 QVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Présentation : Isabelle ADAM, Adjointe

Lors du passage à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 en 2022, l'état de l'actif a été modifié pour convertir certains articles comptables. L'article 2135 installation générale, agencement et aménagement des constructions a été divisé en deux : 21351 pour les bâtiments publics et 21352 pour les bâtiments privés.

En M14, l'article 2135 n'était pas dans la liste des articles amortissables alors qu'en M57 l'article 21352 fait partie des articles amortissables. La Commune est concernée par le hangar du verger pomologique construit en 2017 pour 40 758,33 €. Il convient de l'amortir sur une durée à définir. S'agissant d'un bâtiment léger, il est proposé une durée d'amortissement entre 10 à 15 ans.

Avis de la commission Ressources réunie en date du 31/01/2023 : favorable

Sur le rapport présenté par Isabelle ADAM, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'amortir les bâtiments légers privés sur une durée de 15 ans ;**
- **De compléter la liste des durées d'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :**

Catégorie de bien	Durée d'amort
Frais d'études	5
Logiciels	2
Voitures	7
Camions et autres véhicules	10
Mobilier	10
Matériel classique, électrique et	5
Matériel informatique	3
Coffre-fort	20
Matériel d'occasion	3
Batiment productif de revenu	30
Subventions d'équipement versées voirie	15
Batiment léger privé	15

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6. BUDGET COMMUNE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Présentation : Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Après contrôle de l'exécution 2022 avec la Trésorerie, les résultats estimés sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement +1 119 005,16 €
- Excédent d'investissement + 1 575 502,06 €, le déficit d'investissement reporté est de -1 604 461,84 soit un report du déficit de – 28 959,78 €.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation :

- Dépenses 361 413,08 €
- Recettes 27 558,70 € (subventions d'investissement)

Impact budgétaire et financier :

Les résultats et les restes à réaliser sont repris au budget 2023 de la manière suivante :

- Section d'investissement : 0 €.

Impact budgétaire et financier :

Les résultats sont repris au budget 2023 de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le :		REPRISE ANTICIPEE (3) si le compte administratif n'a pas été voté	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 3 914,40 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)		B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> par délibération du / /N-1 sur l'affectation du résultat N-2 précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 388 455,03 €
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 384 540,63 €
Investissement		Investissement	
D - <u>Solde d'exécution N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		D - <u>Solde d'exécution N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 0,00 €
E - <u>Solde des restes à réaliser</u> d'investissement N-1 (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)		E - <u>Solde des restes à réaliser</u> d'investissement N-1 (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 0,00 €
Besoin de financement : F = D +E		Besoin de financement : F = D +E	
REPRISE C = G + H		REPRISE ANTICIPEE C = G + H	+ 1 384 540,63 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)		1) Prévision d'affectation en réserves R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H report en fonctionnement R002 (2)		2) H report en fonctionnement R002 (2)	1 384 540,63
DEFICIT REPORTE D002 (5)		DEFICIT REPORTE D002 (5)	

Avis de la commission « Ressources » réunie en date du 31/01/23 : favorable

Sur le rapport présenté par Monsieur MORISSET, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif 2023 les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. BUDGET LOTISSEMENT EGLANIERE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Présentation : Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué

Le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Après contrôle de l'exécution 2022 avec la Trésorerie, les résultats estimés sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 0 €, excédent reporté de +117 215,96 € soit un excédent de + 117 215,96 €
- Section d'investissement : 0 €, déficit reporté de – 190 217,62 € soit un déficit de – 190 217,62 €.

Impact budgétaire et financier :

Les résultats sont repris au budget 2023 de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le :		REPRISE ANTICIPEE (3) si le compte administratif n'a pas été voté	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)		B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> par délibération du / /N-1 sur l'affectation du résultat N-2 précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 117 215,96 € + 117 215,96 €
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Investissement		Investissement	
D - <u>Solde d'exécution N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)		D - <u>Solde d'exécution N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	-190 217,62
E - <u>Solde des restes à réaliser</u> d'investissement N-1 (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)		E - <u>Solde des restes à réaliser</u> d'investissement N-1 (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement : F = D +E		Besoin de financement : F = D +E	- 190 217,62 €
REPRISE C = G + H		REPRISE ANTICIPEE C = G + H	+ 117 215,96 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)		1) Prévision d'affectation en réserves R1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H report en fonctionnement R002 (2)		2) H report en fonctionnement R002 (2)	117 215,96
DEFICIT REPORTE D002 (5)		DEFICIT REPORTE D002 (5)	

Avis de la commission « Ressources » réunie en date du 31/01/2023 : favorable

Sur le rapport présenté par Monsieur MORISSET, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif 2023 les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Présentation : Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué

Selon l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

Actuellement, les taux des contributions directes sont les suivants :

Libellés	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,98%

En 2023, les EPCI et les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cependant, les collectivités devront respecter les règles de lien en faisant varier dans la même proportion leur taux de TF et de THRS. Le taux par défaut est le dernier taux de TH en vigueur en 2019, soit 15%.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, il est proposé de maintenir les taux de foncier bâti, non bâti et d'habitation sur les résidences secondaires.

Impact budgétaire et financier : Le produit fiscal attendu en 2023 s'élève à 4 600 000 € conformément au tableau ci-dessous.

	Base estimée	Taux	Produits	Coeff. Cor.	Produits nets
Taxe Foncière Batie	12 223 712	42,66	5 214 636	- 730 101	4 484 535
Taxe Foncière Non Batie	204 536	38,98	79 728		79 728
Taxe d'habitation (RS)	238 250	15,00	35 738		35 738
Total	12 666 498		5 330 101	- 730 101	4 600 000

Avis de la commission Ressources réunie en date du 31/01/2023 : favorable

M. le Maire

souligne qu'il ne devait plus y avoir de vote de taux pour la taxe d'habitation or, il faut à nouveau le revoter pour les résidences secondaires sur la base de l'ancien taux. Des discussions sont en cours entre l'AMF et le Ministère de l'Economie et des Finances pour prévoir un déplaçonnement ou du moins avoir une certaine souplesse pour ces taux de taxe d'habitation, uniquement sur les résidences secondaires. Pour Saint-Berthevin, cela représente un produit d'environ 35 000 € (soit une quarantaine de résidences secondaires).

Sur le rapport présenté par Monsieur Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De voter les taux d'imposition, inchangés, comme suit :**
 - **Taxe foncière sur le bâti : 42,66 %**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 38,98 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15%**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Présentation : Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf lors d'une année d'élections municipales.

Le budget primitif 2023 est construit sans augmentation des taux de fiscalité et permet de garantir une situation financière saine.

Impact budgétaire et financier :

Le projet de BP 2023 s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 14 349 159,66 €.

Une note présentant le projet de budget primitif est jointe au présent rapport.

Il s'agit de la manière suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
<i>Mouvements réels</i>		
Investissement	5 391 531,66 €	3 191 581,50 €
Fonctionnement	7 383 335,00 €	9 593 235,16 €
<i>Mouvements d'ordre</i>		
Investissement	455 949,00 €	1 536 894,00 €
Fonctionnement	1 118 344,00 €	27 449,00 €
<i>En totalité</i>		
Toutes sections	14 349 159,66 €	14 349 159,66 €

Avis de la commission Ressources réunie en date du 31/01/2023 : favorable

Philippe MORISSET présente les grandes lignes du budget 2023.

Christophe GUESNE

demande combien avait été prévu de CAF au budget 2022.

Isabelle ADAM

répond qu'il avait été prévu un peu plus de 1,3 M€.

M. le Maire

remercie Philippe MORISSET pour cette présentation mais également les services et chaque commission pour le travail effectué car lorsqu'il a fallu arbitrer un certain nombre de dossiers, notamment pour le budget de fonctionnement. Cela s'est avéré relativement aisé malgré le contexte rempli d'incertitudes. Les chiffres montrent que la situation est impactée. Les fondamentaux ne sont pour autant pas déstabilisés : la CAF est juste un peu « égratignée », le désendettement étant basé sur la CAF, son délai passe de 4,5 à 6 années.

Lorsque le BP 2022, fût construit c'était avant toutes les crises, exceptée la crise sanitaire. Le coût de l'électricité était celui espéré, il n'y avait pas d'inflation, il n'y avait pas non plus la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Le budget voté alors à hauteur de 7 067 000 €, est passé en cours d'année à 7,4 M€, du fait de la revalorisation du point d'indice et des charges liées aux dépenses, notamment en matière énergétique. Cela représente une augmentation de 10% entre le BP 2022 et le BP 2023.

La question qui se pose pour toutes les collectivités est la tendance de cette pente.

Depuis 20 ans, nous avons toujours décidé de dynamiser la ville avec des constructions de logement, de l'accompagner dans son développement économique et dans celui de l'habitat. Même si la suppression de la taxe d'habitation a un peu freiné cette dynamique, sur les 700 000 € d'augmentation de charges, 350 000€ sont financés par l'augmentation de nos recettes fiscales. Cette augmentation des recettes fiscales, intègre à la fois la mécanique de revalorisation automatique des bases et les nouvelles bases qui arrivent.

Par ailleurs, il va falloir être mobilisé pour réaliser les 4,8 M€ d'investissements programmés. Les dossiers sont pour la plupart engagés. Il y aura un emprunt de 1,1M€ qu'il ne sera nécessaire de réaliser que si la collectivité est dans le timing des investissements. Peut-être que nous n'aurons à emprunter qu'au début de l'année 2024.

Concernant les subventions à recevoir, il n'est inscrit au budget, que celles qui nous ont été notifiées ; d'autres sont en attente d'attribution. Un certain nombre d'investissements sont inscrits en dépenses mais dont la réalisation est conditionnée à l'octroi de ces subventions. Ces recettes supplémentaires attendues ne peuvent pas être inscrites au budget ; elles ne peuvent être inscrites que dans la prospective.

2022 est une année record en termes de droits de mutation avec 333 000 € de recettes. Le marché se tend concernant les cessions. Vu le nombre d'entreprises sur la commune, la collectivité profite de la vente de ces actifs.

Les droits de mutation ont « embelli » excessivement les comptes administratifs 2022 de beaucoup de territoires, de départements et villes ; ce n'est pas une « denrée » définitivement stabilisée. M. le Maire indique qu'il faut être prudent sur cette prévision.

Un sujet qui n'a pas été budgété en accroissement de recettes, ce sont les revalorisations tarifaires de septembre notamment en ce qui concerne le périscolaire mais également la restauration scolaire dont le contrat est à renouveler au 1^{er} septembre prochain. Il y aura sans doute un peu plus de dépenses que prévu (5% d'augmentation de la prestation depuis le 1^{er} janvier 2023) et il est probable que nous soyons amenés à réajuster les recettes en conséquence tout en portant attention aux quotients familiaux et aux populations les plus modestes.

La vigilance que nous portons depuis 20 ans, mérite d'être confortée, rappelée et consolidée.

Christophe GUESNE

demande quel a été le taux de réalisation sur les 3,7M€ d'investissements en 2022 ?

M. le Maire

indique que le taux de réalisation est d'environ 90%, le montant des restes à réaliser étant de 361 000 €.

Sur le rapport présenté par Monsieur MORISSET, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif du budget principal 2023 arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	8 501 679,00 €	5 847 480,66 €	14 349 159,66 €
RECETTES	8 501 679,00 €	5 847 480,66 €	14 349 159,66 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET LOTISSEMENT PORTES DU VICOIN

Présentation : Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf si c'est une année d'élections municipales.

Impact budgétaire et financier :

Le budget primitif 2023 :

- présente un suréquilibre de la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes de la section s'élèvent respectivement à 80 005 € et 1 384 545,63 € dont l'excédent de fonctionnement de 1 384 540,63 €,
- s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 0 €

Avis de la commission « Ressources » réunie en date du 31/01/2023 : favorable

Sur le rapport présenté par Monsieur MORISSET, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif du budget lotissement Portes du Vicoin 2023 arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	80 005,00 €	0,00 €	80 005,00 €
RECETTES	1 384 545,63 €	0,00 €	1 384 545,63 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET LOTISSEMENT PARC DE L'EGLANIERE

Présentation : Philippe MORISSET, Conseiller Municipal délégué

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf si c'est une année d'élections municipales.

Impact budgétaire et financier :

Le budget primitif 2023 :

- Présente un suréquilibre de la section de fonctionnement.

Les dépenses et les recettes de la section s'élèvent respectivement à 190 223,00 € et 307 438,96 € dont l'excédent de fonctionnement de 117 215,96 €

- Présente un équilibre de la section d'investissement à 380 435,62 € comprenant le déficit d'investissement de 190 217,62 €,

Avis de la commission « Ressources » réunie en date du 31/01/2023 : favorable

Sur le rapport présenté par Monsieur MORISSET, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif du budget lotissement Parc de l'Eglanière 2023 arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	190 223,00 €	380 435,62 €	570 658,62 €
RECETTES	307 438,96 €	380 435,62 €	687 874,58 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Loïc LUCAS

La parole est à la dépense !

13. IMPLANTATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKING SUITE A RÉCEPTION D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE : CHOIX DU BENEFICIAIRE DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Présentation : Pierre BESANCON, Adjoint

Lors de la séance du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société MAYENNE OMBRIERES, sollicitant la commune de Saint-Berthevin pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le futur parking de l'ESBLG à aménager sur l'ancien terrain de bi-cross (référence cadastrale : AL n°0034). La surface des ombrières photovoltaïques serait d'environ 2420 m² pour une puissance installée de 500 Kilo Watt-crête.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un avis de publicité a fait l'objet d'une parution dans Ouest France ainsi que sur le site internet de la Ville, afin de porter à la connaissance des tiers le fait que la commune de SAINT BERTHEVIN a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

A l'issue de la période de publicité en vue de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels, la commune dispose des propositions techniques et financières des opérateurs suivants :

1 / SEM « MAYENNE OMBRIERES »

La Société de Projet MAYENNE OMBRIERES porte le déploiement d'ombrières de parking situées sur le département de la Mayenne. Ce projet est issu d'un partenariat noué entre la Société ENERGIE MAYENNE et la société SEE YOU SUN, spécialisée dans le déploiement d'ombrières solaires et de services associés de recharge de véhicules électriques.

2/ Société TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS :

Trina Solar, fabricant de modules photovoltaïques, est devenu depuis sa création en 1997 l'un des leaders mondiaux des solutions photovoltaïques. Trina Solar France Systems (TSFS), filiale française du groupe, est implantée depuis février 2019 à Toulouse.

Après analyse technique et financière des deux propositions, il est proposé de retenir l'offre de MAYENNE OMBRIERES, jugée la mieux-disante, en tant que maître d'ouvrage et exploitant des ombrières photovoltaïques sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour une période de 30 ans.

Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seraient à la charge de MAYENNE OMBRIERES.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, MAYENNE OMBRIERES s'engage à verser :

- une redevance annuelle de 4 000 €/an sur 30 ans soit 120 000 € sur la période.
- ou une soulte unique de 80 000 € en année 1.
- ou une remise équivalente à 80 000 € sur un devis de bornes de recharge de véhicules électriques.

Les habitants de la commune, en tant que tiers investisseurs, pourraient également contribuer au financement d'une partie de ces installations. Ils deviendraient ainsi actionnaires d'Energie partagée avec engagement sur un taux de rentabilité cible du capital investi.

Ce projet global s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

Sur présentation du rapport de M. Pierre BESANÇON,

M. le Maire

précise que ce dossier fait partie des projets pour lesquels la collectivité s'investit afin de contribuer à la transition énergétique nécessaire dans le cadre des enjeux environnementaux.

Nelly HOUSSIN

demande combien de parking supplémentaires représentent ces 2 420 m² ?

Pierre BESANÇON

répond que l'emprise couvre quasiment l'ancien terrain de bi-cross avec les voies de circulation, représentant environ 140 places de parking supplémentaire, soit le double qu'actuellement. Ces aménagements nous permettront également de traiter le sol de manière différente pour éviter les surfaces enrobées.

A compter de la signature, il faut compter 10 mois pour la réalisation et mise en place des ombrières, soit pour le début d'année prochaine.

M. le Maire

explique que le calepinage du plan de l'ensemble du parking est à revoir pour permettre toujours un maximum de stationnement. Cela nécessitera également de travailler avec les associations utilisatrices de l'enceinte du stade Robert Hubert pour repenser la gestion des accès.

Nelly HOUSSIN

indique que lorsqu'il a été évoqué l'installation d'une borne électrique, ce n'est pas forcément sous les ombrières.

Pierre BESANÇON

explique qu'au-delà de 50 places de parking, nous avons désormais l'obligation réglementaire d'installer des bornes électriques. Certaines seront installées sous les ombrières mais cela permettrait un déploiement sur d'autres parkings (exemple pour le projet de parking le long du cimetière du Haut-Bourg).

Loïc LUCAS

demande quel est le coût d'une borne ?

Pierre BESANÇON

répond que le coût d'une borne permettant la charge de deux véhicules est d'environ 12 000€.

Luc BOUJU

demande si c'est exclusivement de l'autoconsommation ou de la vente de l'énergie produite ?

Pierre BESANÇON

explique que ce sera la Société Energie Mayenne qui établira un contrat et qu'il s'agira d'un contrat de vente de l'énergie produite par ces ombrières.

M. le Maire

indique que l'autoconsommation proviendra pour l'instant exclusivement de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le toit du complexe sportif Bernard Le Godais. Il s'agit d'un autre dossier.

Josette CLAVREUL

demande quelle est la durée de vie estimée d'une ombrière photovoltaïque.

Pierre BESANÇON

annonce que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est d'environ 30 ans.

Florian GENOUEL

demande s'il y aura une restructuration de l'ensemble de la place de l'espace sportif.

M. le Maire

répond que oui, cela sera prévu en même temps.

Pierre BESANÇON

précise que la ville est sollicitée pour agrandir le parking considérant que les associations sportives ont de fortes activités notamment les mercredis, samedis et dimanches. Aujourd'hui, l'organisation du parking n'est pas optimum, il y a également des arbres qui végètent dans l'enrobé, etc. Il faut complètement repenser cet espace et le traiter différemment.

M. le Maire

répète que le projet est un projet d'ensemble. La première phase de travaux concernera le parking et ses ombrières puis quand il sera prêt, l'autre phase de restructuration du reste de la place interviendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du futur parking de l'Espace Sportif Bernard Le Godais à aménager sur l'ancien terrain de bi-cross (référence cadastrale AL n°0034), en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques, sous réserve que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 118,4 €/MWh et que les coûts de raccordement au réseau soient inférieurs à 35 000 €.**
- **D'approuver la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières, pour une durée de 30 ans.**

- **De conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et exécuter toutes les formalités en résultant, notamment la signature de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public.**

14. CESSION FONCIÈRE À TDF - SECTEUR DE LA MORANDIÈRE

Présentation : Pierre BESANÇON, adjoint

L'opérateur FREE, souhaitant améliorer la qualité de la couverture de son réseau mobile, a mandaté TDF afin de localiser un terrain sur la commune pour y implanter un pylône de téléphonie mobile. La zone de recherche étant située entre la ligne grande vitesse Bretagne Pays de la Loire et la D900, la parcelle communale située à La Morandière, cadastrée AE n°94, a été repérée.

TDF souhaite acquérir une portion de cette parcelle, d'une surface d'environ 210 m² (la surface définitive sera définie à la visite technique et validée par le géomètre), soit :

- un chemin de 30 mètres de longueur par 3 mètres de largeur, d'une surface de 90 m², afin de respecter la prescription du Conseil Départemental de la Mayenne préconisant une distance minimale entre la voie publique et le pylône égale à la hauteur du pylône.
- une zone technique d'environ 120 m².

La parcelle est située en zone urbanisable et inscrite au PLUI en secteur UEm, à vocation de développement économique.

Le service du Domaine, par avis en date du 13 décembre 2022, a émis une valeur vénale à 22 €HT le m² (soit 4 620 € HT). Or, pour une même opération foncière menée récemment sur la commune, TDF a acquis auprès d'un particulier la même surface en zone non constructible pour un coût de 10 000 € ; prix soumis par TDF.

Aussi, et tel que précisé dans l'avis du Domaine, la marge d'appréciation est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Dès lors, le consultant peut toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Il est donc proposé de céder la parcelle au prix de 10 000 € déjà pratiqué sur la commune pour le même objet avec cet opérateur étant précisé que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Sur le rapport présenté par Pierre BESANÇON, Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession à TDF d'une partie du terrain communal situé « La Morandière » et cadastré AE n°94, pour une superficie d'environ 210 m², au prix de 10 000 € étant précisé que les frais liés à cette cession (acte, bornage...) seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **De désigner Maître Jacky DUVAL, notaire à Laval, pour la rédaction des actes notariés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et pièces en lien avec cette décision.**

15. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE – ACCEPTATION EXPRESSE

Présentation : Pierre BESANCON, Adjoint

Le syndicat d'énergie Territoire d'Energie Mayenne a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à connaissance de ses membres, dont fait partie la commune de SAINT-BERTHEVIN.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts actualisés, ont été notifiés à la Ville en date du 26 décembre 2022 et joints en annexe à la présente.

Cette modification des statuts relève donc d'une actualisation au regard des activités du syndicat, apportant des précisions sur les « compétences, activités accessoires et annexes aux statuts », synthétisées dans la note de présentation jointe.

Avis du Bureau Municipal réuni le 09 janvier 2023 : favorable

Sur le rapport présenté par Pierre BESANÇON, Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prononcer un avis favorable sur la procédure de révision des statuts de TEM 53 et leurs annexes,**
- **D'accepter les termes statutaires révisés de TEM 53,**
- **De conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.**

16. ADHESION DE LA VILLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Présentation : Yannick BORDE, Maire

Afin de faire bénéficier la ville et plus particulièrement valoriser et défendre son patrimoine historique, il convient de faire adhérer notre collectivité à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, est une personne morale de droit privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national et notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Elle apporte un soutien financier au patrimoine, protégé et non protégé au titre des monuments historiques, au travers de 5 types d'actions :

- Les collectes de dons en faveur de la sauvegarde des biens patrimoniaux appartenant à des personnes publiques, associations ou personnes privées ;
- Le mécénat d'entreprises grâce au soutien de grandes entreprises, ou de PME locales notamment au sein de clubs de mécènes ;
- L'attribution d'aides sur les fonds propres de la Fondation ou grâce à des partenariats avec des collectivités publiques ;
- La délivrance d'un label, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, permettant, sous certaines conditions, aux propriétaires privés de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques de déduire de leur revenu global les dépenses d'entretien et de réparation de leurs immeubles patrimoniaux ;
- La valorisation et la défense du patrimoine, notamment grâce au soutien des adhérents.

Pour mener à bien ses missions, la Fondation dispose de ressources provenant de fonds privés et de fonds d'origine publique.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la ville de Saint-Berthevin, la cotisation pour l'année 2023 s'élèverait à 500 €.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier**

17. ADHESION DE LA VILLE À L' ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Présentation : Yannick BORDE, Maire

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la ville, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont les suivants :

- 1/ Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.
- 2/ Participer à la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des associations d'élus, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 3/ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 4/ Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé selon les statuts en fonction du nombre d'habitants par commune. Pour la ville de Saint-Berthevin, la cotisation pour l'année 2023 s'élèverait à 244 €.

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) ;**
- **De désigner Christophe GUESNÉ, représentant de la collectivité auprès de l'ANDES ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

INFORMATIONS

M. le Maire

- Prochain Conseil Municipal le jeudi 23 mars pour notamment le vote du compte administratif
- Pose de la 1^{ère} pierre des 7 logements de Mayenne Habitat, rue Jean Moulin, le 23 février à 11h00
- La 1^{ère} réunion de travail pour l'aménagement de la RD57 avec les cabinets de maîtrise d'œuvre ADEPE et 2LM a eu lieu la semaine dernière. La présentation du projet est prévue le 23 mars, pour un démarrage prévisionnel des travaux en septembre 2023.
- Les 3 architectes appelés à concourir sur la requalification de l'Hôtel de Ville ont été désignés ; il s'agit des groupements : COLAS & DURAND de Lamballe, SCHEUBEL et GENTY d'Angers et MAGNUM ARCHITECTURE ET URBANISME de Nantes.
- Ils doivent remettre une esquisse anonyme le 23 mars. Une commission technique se tiendra le 6 avril et un jury se réunira le 14 ou 17 avril. Validation de la conception de mai à octobre. Consultation des entreprises en fin d'année pour un démarrage travaux début d'année 2024.
- Le 6 février s'est tenue une Commission d'Appel d'Offres pour les travaux du projet de restaurant scolaire Jeanne d'Arc : 3 candidats sur 8 ont été retenus et vont être questionnés sur leur offre. En fonction

de leurs réponses, la commission se réunira une dernière fois pour une désignation du lauréat fin février-début mars.

Christophe GUESNE

- Tournoi de futsal U10 et U12 le 25 février (plus de tournoi de vétérans)
- Accueil de l'équipe nationale féminine de Football de Norvège les 17 et 18 février.

Loïc LUCAS

indique qu'en partenariat avec le festival Monte dans l'bus et le 6PAR4, une exposition au REFLET aura lieu. Camille CHAMOIX sera présente au REFLET le 25 mars prochain.

22H00 FIN DE SEANCE

Le Secrétaire,

Franck LEROY



Le Maire,

Yannick BORDE

